

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 01 Août 2012

<b>Nombre de membres :</b> En exercice 15	<p>L'an deux mil douze, le 1<sup>er</sup> août à 21 heures, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans ce lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GAILLOT Jean-Paul</p> <p><b>Présents :</b> MM. GAILLOT Jean-Paul, BOURSIQUOT Gérard, BADUFLE Guy, DEROSIER Jean-Pierre, CHAUVEL Pierrick, DEBOIS Eric, HILLAIRET Nadine, OCTEAU Laurent, PENICHON Jean-Frédéric, LEFEBVRE DE LATTRE Elisabeth</p> <p><b>Absents Excusés :</b> M. CHEVREAU Dominique donne procuration à M. BOURSIQUOT Gérard M. LUTARD Jacques donne procuration à M. GAILLOT Jean-Paul. M. ROLLAND Jérôme donne procuration à M. OCTEAU Laurent CREUSOT Martial</p> <p><b>Absent :</b> M. TEXIER Nicolas</p> <p>A été nommé secrétaire : Mme LEFEBVRE DE LATTRE Elisabeth</p>
--	---

### **Objet de la Délibération : DEVIS CHEMINS**

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis pour l'entretien des chemins. Devis des établissements MARCHAND et des établissements JOLLY.

Etablissements MARCHAND : 25 270 € HT.

Etablissements JOLLY : 43 087.70 € TTC.

et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir le devis des ETS MARCHAND
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents au dossier.

### **Objet de la Délibération : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR changement du Receveur.**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en vigueur relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Suite au départ de Monsieur LECORNET André, il convient de délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor, Monsieur DELFOUR Jean-Jacques chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Après avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'arrêté

Interministériel en vigueur et sera attribuée à Monsieur DELFOUR Jean-Jacques, Receveur

**Objet de la délibération : TERRAIN DE LA ROCHE**

Monsieur le maire propose de faire l'acquisition de deux parcelles ZT 87 (199 M<sup>2</sup>) et ZT 86 (147 M<sup>2</sup>) situées rue des fontaines et rue de la Butte.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Donne son accord pour faire l'acquisition de deux parcelles précitées.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants au dossier.

**Informations diverses :**

- **DDTM** : Messieurs CHEVIN et POIRET doivent nous envoyer par internet les adresses de différents cabinets d'études afin de faire « jouer » la concurrence pour la diagnostique accessibilité handicapée.

- **Visite du SDEER** : Les raccordements aux particuliers sont sous terre, il n'y a que la ligne principale, donc prévoir de supprimer la ligne qui passe au dessus des maisons, et prévoir un éclairage au niveau du square.

- **Plan aménagement du Bourg** : Un nouveau plan est établi avec les détails des sorties et des trottoirs.

- **Résultats Concours Villes et Villages fleuris** : La Commune est arrivée 2<sup>ème</sup> de la 1<sup>ère</sup> catégorie, la cérémonie de remise des prix aura lieu à Bourcefranc le 28 septembre 2012. Mr BADUFLE Guy se rendra à la remise de prix. Il convient également de penser au fleurissement des rues dans l'aménagement du Bourg.

- **Modification du périmètre de la Communauté de Communes** : Nancras et Balanzac rejoignent la communauté de communes de Saint-Porchaire.  
La Communauté de Communes passe alors de 16 à 18 communes.

- **Défibrillateur** : Cet hiver la batterie n'a pas supporté les grands froids, il convient donc de le déplacer et de prévoir l'installation dans le hall de la salle des fêtes.

- **Val'santé** : suite à la dissolution du club Val'santé, la subvention étant versée, il convient d'en avoir le remboursement à la clôture des comptes.

La séance est levée à 23h15.